

Publié le 07 novembre 2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :

16.10.2025

Date d'affichage

16.10.2025

Nombre de conseillers :

En exercice 44

Présents 27

Titulaires 26

Suppléants 1

Pouvoirs 7

Votants 34

Quorum 23

30 votes POUR

4 votes CONTRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois octobre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes de la commune de Frénoville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Gilbert GEMY, Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Michèle MOTYKA (suppléante de Michel CRUCHON), Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEOIS, Patrice MARTIN, Laurence MORIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DELIVET (pouvoir à Patrice MARTIN), Thomas LEROY (Pouvoir à Lydie MAIGRET), Marianne TURPIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, Éric MARGERIE, Éric DUVAL, Michel CRUCHON Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Coralie ARRUEGO (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), Daniel BUISSON (pouvoir à Christel POIROT), Stéphane CASTEL, Alexandra LEPINAY (pouvoir à Régine ÉNÉE), Matthieu PICHON, Didier LEMONNIER (pouvoir à Patricia LECOMTE), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Jean-Marc FURON

Délibération n° 2025/134

Objet : OTRI – Adoption des nouvelles règles de conteneurisation pour les ordures ménagères résiduelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 à L. 2224-16, et L. 5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1520 à 1526 et 1636 B undecies ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 541-1 à L. 541-46 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Calvados ;

Vu la délibération n° 2022/148 en date du 2 novembre 2022 portant instauration de la TEOMi à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le territoire de la Communauté de communes de Val ès dunes ;

Vu la délibération n° 2022/165 en date du 24 novembre 2022 approuvant la mise en place du tri à la source des biodéchets sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Val ès dunes ;

Compte tenu des évolutions du schéma de gestion et de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2025, et en vue de l'instauration de la part incitative de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé d'harmoniser les dotations en bacs des foyers, en procédant à une attribution de conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles en fonction de la taille des foyers.

La grille de dotation pour les ordures ménagères résiduelles est la suivante :

Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac d'ordures ménagères (en litres)
1 à 2 personnes	120 litres
3 personnes	180 litres
4 personnes	240 litres
Plus de 4 personnes	360 litres

Les établissements administratifs, artisanaux, commerciaux et industriels sont dotés de conteneurs pour leur production de déchets ménagers et assimilés en fonction de leurs besoins.

Pour des situations spécifiques, comme une production exceptionnelle (déchets de soins médicaux...) ou un changement du nombre d'habitants dans le foyer, la collectivité, si elle est sollicitée, pourra envisager un changement de dimensionnement de la taille du bac après une estimation des besoins réels par les ambassadeurs du tri du service OTRI.

Exceptionnellement, en cas d'impossibilité de stockage de bacs roulants sur le domaine privé, des sacs rouges de 30 litres destinés aux ordures ménagères résiduelles sont distribués aux usagers. La dotation est fonction de la composition du foyer.

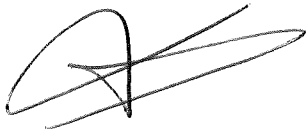
Le Conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 contre :

↳ D'approuver les nouvelles règles de conteneurisation pour les ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la Communauté de communes Val ès dunes ;

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc FURON

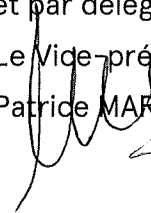


Pour le Président,

et par délégation

Le Vice-président,

Patrice MARTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr